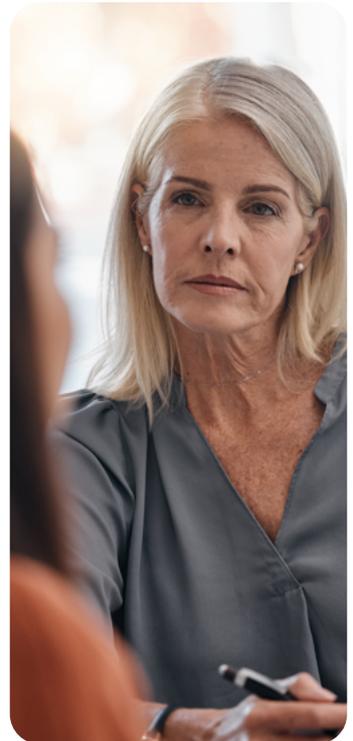
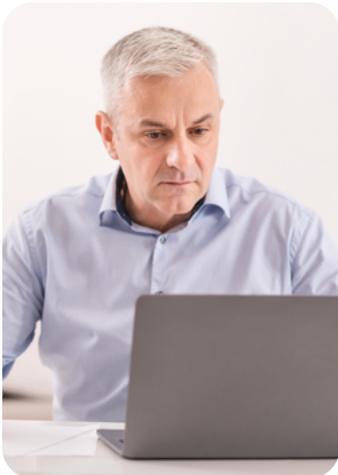




LA CIPAV

l'avenir en toute confiance



ASI - ASPA : Explications

La retraite se prépare, la Cipav vous accompagne



Conditions requises pour percevoir l'ASI

L'ASI est une allocation sociale service temporairement attribuée aux personnes qui bénéficient d'une pension pour cause d'invalidité

ou de handicap mais qui ne remplissent pas les conditions d'âges pour prétendre à l'ASPA. Pour en bénéficier il faut :

→ Être atteint d'une invalidité générale d'au moins 66 %

→ Avoir une résidence stable en France métropolitaine + Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint Martin et Mayotte ; les étrangers doivent être ressortissants de l'espace économique européen ou détenir depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler

→ Bénéficier d'une pension d'invalidité ou vieillesse et n'avoir pas atteint l'âge pour bénéficier de l'ASPA

→ Ne pas dépasser un plafond de ressources : 914,85 € par mois (10 978,30 € par an) pour une personne seule et 1 601 € (1 921,03 €) pour un couple marié, en concubinage ou pacsé

Le montant maximum de l'allocation supplémentaire d'invalidité aux personnes âgées s'élève à 914,85 € par mois pour une personne seule et à 1 601 € par mois pour un couple.

Conditions requises pour percevoir l'ASPA

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une allocation versée par votre caisse de retraite en complément de votre pension. Elle est attribuée sur demande et sous conditions de ressources.

→ Être âgé d'au moins 65 ans

→ Avoir des ressources inférieures à 1 034,28 € par mois (12 411,44 € par an) pour une personne seule et à 1 605,73 € par mois (19 268,80 € par an) pour un couple marié, en concubinage ou pacsé

→ Avoir l'âge légal de départ à la retraite en cas d'incapacité au travail, incapacité permanente au moins égale à 50 %, ou être ancien déporté, travailleur handicapé admis à liquider une retraite anticipée avant 60 ans, ancien prisonnier de guerre ; résider de façon stable et régulière en France ou dans les départements d'outre-mer

Le montant maximum de l'allocation de solidarité aux personnes âgées s'élève à 1 034,28 € par mois pour une personne seule et à 1 605,73 € par mois pour un couple.

La Cipav est compétente, sous certaines conditions, pour assurer à ses prestataires le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ainsi que l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

Comment en faire la demande ?

Que ce soit pour l'ASI ou pour l'ASPA, vous devez en faire la demande via le formulaire réglementaire de demande directement en ligne, en transmettant les pièces justificatives nécessaires.

Pour cela :



Connectez-vous sur votre espace-personnel.lacipav.fr

Rendez-vous dans la rubrique « Mes démarches spécifiques »

Complétez le formulaire en ligne et transmettez le, avec les pièces justificatives nécessaires, via votre messagerie sécurisée :

- **Thème** : Mes prestations solidarité
- **Objet** : Demander une allocation de solidarité (ASPA ou ASI)



Vos services en ligne

Première connexion à votre espace personnel Cipav ?

Vous avez la possibilité de créer votre espace personnel en remplissant les champs de la section « C'est ma première visite ».

Nous vous conseillons d'utiliser FranceConnect pour bénéficier de tous vos services en ligne.

espace-personnel.lacipav.fr



France
Connect

Des questions ? Besoin d'un conseil personnalisé ?
Rendez-vous sur espace-personnel.lacipav.fr et laissez-vous guider.



LACIPAV

l'avenir en toute confiance

www.lacipav.fr
espace-personnel.lacipav.fr



**Découvrez les podcasts Cipav :
des conseils clairs et pratiques sur
votre retraite et votre prévoyance.**

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux :

